

**Groupe de travail de la Commission tripartite  
spéciale instituée en vertu de la convention  
du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)**

Genève  
3-5 avril 2017

---

**Proposition de projet de résolution concernant  
l'amélioration du processus d'élaboration des  
propositions d'amendement au code de la  
convention du travail maritime, telle qu'amendée  
(MLC, 2006)**

La troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, ayant reçu les recommandations du groupe de travail mis en place par la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale et approuvé par le Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016), chargé de l'amélioration du processus d'élaboration des propositions d'amendement au code la MLC, 2006, conformément à l'article XV de la convention:

- i) décide de recommander l'usage du modèle joint pour orienter l'élaboration et la présentation des propositions d'amendement et, à cet égard;
- ii) suggère que le bureau de la Commission tripartite spéciale puisse communiquer, directement ou sur demande, un retour d'information et des commentaires, de manière confidentielle, à l'/aux auteur(s) de la/des proposition(s) d'amendement en vue de faciliter les discussions ultérieures de la Commission tripartite spéciale;
- iii) souligne que la communication volontaire avec le bureau de la Commission tripartite spéciale ne devrait pas faire obstacle au droit de soumettre une/des proposition(s) d'amendement, comme prévu à l'article XV, paragraphe 2, de la convention, et ne devrait pas retarder la prompt communication de la/des proposition(s) d'amendement à l'ensemble des Membres de l'Organisation, conformément à l'article XV, paragraphe 3.